

Paiement des obsèques et premières démarches

Dès le lendemain du décès et malgré la douleur, les proches doivent se mobiliser rapidement pour organiser les obsèques et prévenir les tiers.

Les frais funéraires étant une charge de la succession, la facture est directement déduite de la succession. Le coût est ainsi réparti entre les héritiers. En pratique, et si le solde le permet, les pompes funèbres prélèvent directement les fonds sur les comptes du défunt, dans la limite de 5 000 €.

Les enfants parfois tenus au paiement

Si l'actif successoral est insuffisant pour régler les frais d'obsèques, les enfants sont tenus de payer, même s'ils renoncent à la succession. Conséquence de l'obligation alimentaire à laquelle ils sont soumis envers leurs parents. Concernant l'entreprise de pompes funèbres, celui qui a signé le bon de commande doit payer, à charge pour lui de se retourner contre les autres. À noter qu'au moment de leur

déclaration de revenus, les enfants peuvent déduire ces dépenses, au même titre qu'une pension alimentaire.

Remboursement par l'assurance-retraite

Si le défunt était un retraité du régime général, toute personne qui s'est acquittée des frais d'obsèques peut en obtenir le remboursement auprès de sa caisse, même si elle n'a pas la qualité d'héritier, dans la limite de 2 286,74 €. Par exemple, Josette vient de régler la somme de 4 500 € pour les obsèques de Guy, son concubin. La pension de retraite restant à payer au défunt s'élève à 1 200 €. Josette peut obtenir 1 200 € de la caisse de retraite. À noter que le conjoint (ou conjoint divorcé) peut avoir droit à une pension de réversion (sous certaines conditions).

Le capital décès

Les proches du défunt (notamment son conjoint ou ses enfants) peuvent percevoir un capital décès d'un montant de 3 415 € (au 1^{er} avril 2017) versé par l'as-

surance-maladie. Le défunt devait être, durant les trois mois précédant son décès, soit salarié, soit indemnisé par Pôle Emploi, soit titulaire d'une pension d'invalidité, ou d'une rente accident du travail correspondant à une incapacité permanente d'au moins 66,66 %. Ce capital n'est pas attribué automatiquement, il convient d'en faire la demande dans un délai d'un mois à compter de la date du décès.

Un capital décès est également versé aux proches (conjoint, partenaire de Pacs et enfants) d'un fonctionnaire en activité, en détachement, en disponibilité pour raison de santé ou sous les drapeaux. Il est égal à 13 660 € ou 3 415 € si le décès est intervenu après l'âge minimum de la retraite.

Les organismes à prévenir

Une fois les obsèques organisées et le règlement de la succession déclenché, une copie de l'acte de décès doit être adressée à de nombreux organismes par le notaire ou les proches.

Si le défunt était salarié, son employeur doit être averti. Il est important de récla-

La facture est directement déduite de la succession. Si l'actif est insuffisant, les enfants sont tenus de payer.

mer toutes les sommes pouvant être dues à la date du décès : salaire pour la période travaillée, indemnités de congés payés pour les jours non pris, prorata du 13^e mois, participation, intéressement.

Si le défunt était retraité, il faut prévenir les caisses de retraite. La pension du dernier mois est payée en totalité, quelle que soit la date du décès.

Selon la situation du défunt, il convient aussi de contacter Pôle Emploi s'il y était inscrit, la caisse d'assurance-retraite et de la santé au travail (Carsat) s'il était en maladie ou en accident du travail, la caisse d'allocations familiales s'il perce-

vait des prestations familiales. Ces différents organismes doivent être informés du décès afin d'obtenir les allocations, pensions et remboursements restant dus mais aussi pour éviter de recevoir des sommes indûment perçues, qu'il faudra de toute façon rembourser.

Enfin, les banques, sociétés d'épargne salariale et compagnies d'assurance-vie et dommages doivent aussi être informés afin que les contrats soient clos.

Le sort des véhicules

Si les héritiers souhaitent conserver les véhicules du défunt, ils sont tenus de procéder à une modification du certificat d'immatriculation. Si tous les héritiers souhaitent figurer sur la carte grise, ils doivent effectuer une demande en ce sens et présenter un justificatif d'identité pour chacun des héritiers, la précédente carte grise, un acte de notoriété établi par le notaire ainsi que la preuve du contrôle technique si le véhicule a plus de 4 ans. À noter que seul le domicile du titulaire principal figurera sur la carte grise. Si un seul des héritiers demande à figurer sur le document, il doit en outre fournir une lettre de désistement des autres. La nouvelle carte grise est délivrée gratuitement au conjoint du défunt. Les autres héritiers doivent acquitter le coût habituel.

Si le véhicule est revendu à un tiers dans les trois mois qui suivent le décès, il n'est pas utile de faire préalablement immatriculer le véhicule au nom d'un héritier. Après ce délai, il faut soit attester sur l'honneur que le véhicule n'a pas circulé sur la voie publique depuis le décès, soit faire immatriculer préalablement à la vente le véhicule au nom d'un héritier. Attention, depuis le 6 novembre 2017, les services « carte grise » en préfecture sont fermés. Toutes les démarches concernant les certificats d'immatriculation se font uniquement par voie électronique sur :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/> •



Notre conseil

☑ Vérifiez dans les documents du défunt s'il détenait une assurance obsèques. Dans ce cas, il faut immédiatement contacter l'assureur et décrypter le contrat. S'il garantit le versement d'un capital aux bénéficiaires désignés, ceux-ci perçoivent rapidement l'argent et organisent les obsèques (contrats les plus fréquents). En revanche, si le défunt avait choisi un contrat incluant en sus l'organisation des obsèques, la famille est déchargée de toute formalité ; elle doit simplement se rapprocher de l'assureur et des pompes funèbres désignées.

Info +

☑ Sur le plan fiscal, les frais funéraires sont déductibles de l'actif successoral dans la limite de 1 500 €, un seuil inchangé.